



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Recrutement d'un salarié, que dois-je faire ? Recrutement d'un salarié, que dois-je faire ?

Votre salarié doit être obligatoirement déclaré dans les huit jours précédant la date d'embauche. Tout employeur qui envisage de recruter un salarié doit compléter une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) comprise dans la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) à déclarer auprès de l'URSSAF. Ce document permet d'informer le recrutement auprès de plusieurs établissements :

- L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : Attribution des numéros de SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises), de SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements), du code APE (Activité Principale Exercée) et de la NAF (Nomenclature d'Activités Française)
- Pour en savoir plus, consulter la fiche technique « Qu'est-ce que la NAF ? Qu'est-ce que le Code APE ? Qu'est-ce que le numéro de SIREN ? Qu'est-ce que le numéro de SIRET ? »
- L'ASSEDIC (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) : Affiliation au régime d'assurance chômage
- La CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) : immatriculation au régime général de la Sécurité Sociale

La DUE permet aussi l'adhésion à un centre de médecine de travail pour la visite d'embauche. Une demande d'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié et la demande d'abattement des cotisations patronales pour un contrat à temps partiel sont également entreprises.

Outre cette déclaration unique d'embauche, un registre du personnel consignait les embauches et les départs du personnel doit être créé. Il devra contenir l'identité des salariés et leur fonction dans l'association.

Deux autres registres sont obligatoires : le registre des observations et mises en demeure mis à la disposition de l'inspecteur du travail et le registre médical composé du dossier médical et de la fiche d'aptitude du salarié.

Vous devez penser à inscrire votre salarié à un organisme de retraite complémentaire (ARRCO/ARGIC) et à un régime de prévoyance.

Enfin, tous les ans, au 31 janvier, l'employeur doit déclarer à l'URSSAF toutes les sommes perçues par ses salariés au cours de l'année N-1. Cette procédure se nomme Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS). Un formulaire, commun aux services des impôts et de la Sécurité Sociale, est à remplir (DADS I).